

# Pourquoi et comment créer une Afac régionale ?

-

## Foire aux questions

Version 2

### Table des matières

1. Est-ce qu'une Afac régionale, c'est un réseau supplémentaire sur l'arbre hors-forêt ? .....	2
2. Pourquoi l'Afac nationale encourage la création d'Afac régionales, qu'est-ce que ça apporte de plus que la situation actuelle avec une simple adhésion à l'Afac nationale ? .....	2
3. Est-ce que l'Afac nationale oblige à se constituer en Afac régionale ? .....	3
4. Quelle est la plus-value d'une Afac régionale pour les opérateurs ? .....	3
5. Quelle est la plus-value d'une Afac régionale pour les financeurs ? .....	4
6. Comment s'articulent les actions d'une Afac régionale avec les actions d'autres réseaux constitués à une échelle régionale et travaillant sur l'arbre hors-forêt ? .....	5
7. Quelles sont les démarches et étapes pour créer une Afac régionale ? .....	5
8. Qui peut participer à la dynamique de création d'une Afac régionale ? .....	6
9. Quelles sont les conditions d'une création réussie ? .....	6
10. Quelles sont les aides pour se structurer en Afac régionale ? .....	6
11. Pourquoi est-il obligatoire d'adhérer à la fois à l'Afac nationale et à l'Afac régionale lorsqu'elle est créée ? .....	7
12. Que contient le cadre statutaire type des Afac régionales ? .....	7
13. Comment fonctionne la gouvernance des Afac régionales ? .....	8
14. Comment sont élus les délégués régionaux au CA de l'Afac nationale ? .....	9

## **1. Est-ce qu'une Afac régionale, c'est un réseau supplémentaire sur l'arbre hors-forêt ?**

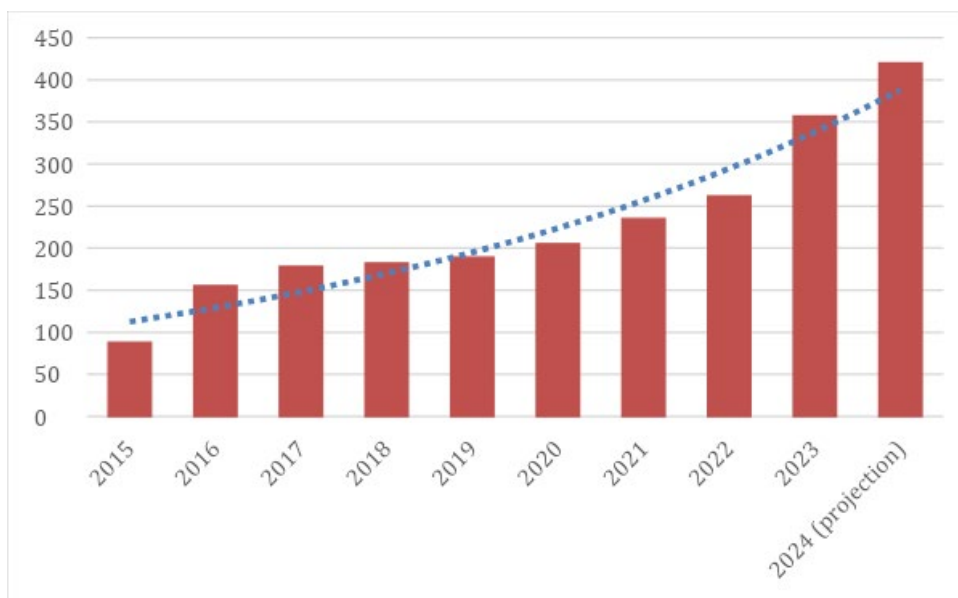
A la fois oui et non. Oui, car une Afac régionale c'est bien une nouvelle entité, de type association Loi 1901, dédiée à la thématique de l'arbre hors-forêt sous toutes ses formes (haie/bocage/agroforesterie, etc) et avec un fonctionnement en réseau.

Mais non, dans le sens où ce n'est pas une structure supplémentaire qui viendrait doubler ce que font déjà des réseaux structurés travaillant sur l'arbre hors-forêt. En effet, dans un principe de subsidiarité une Afac régionale a pour but de porter de nouvelles missions complémentaires à celles déjà portées par des structures en place, ou bien à porter des missions que chacune des missions ne peut pas porter individuellement. Par exemple, si on veut que les voix des structures d'une région travaillant sur le bocage pèsent sur les politiques régionales ou nationales (ex : PAC, définition d'une MAEC, réglementation sur les haies, Pacte en faveur de la haie, aide à l'investissement, nlle certification professionnelle, etc), cela sera compliqué si ces structures ne sont pas organisées pour échanger, se mettre d'accord sur des propositions et les porter à chacune de ces deux échelles. C'est l'une des missions d'une Afac régionale.

En résumé, une Afac régionale permet de faire non pas à la place des acteurs et réseaux déjà structurés à l'échelle d'une région, mais de porter de nouvelles missions avec ces acteurs et réseaux, en s'appuyant sur ces dynamiques. Elle permet de faire plus que ce que « la somme des parties » permettrait de faire.

## **2. Pourquoi l'Afac nationale encourage la création d'Afac régionales, qu'est-ce que ça apporte de plus que la situation actuelle avec une simple adhésion à l'Afac nationale ?**

Alors que l'Afac a été créée par une centaine de structures, le Réseau Afac rassemble désormais plus de 400 structures qui agissent sur le terrain en faveur du développement de l'arbre et la haie (projection pour fin 2024 autour de 420 structures adhérentes, contre 357 en 2023 et 262 en 2022, cf. ci-dessous).



Cette croissance atteste de la reconnaissance dont bénéficie désormais la thématique de la haie et l'agroforesterie, de la prise en compte de ces enjeux dans les politiques publiques, des moyens qui sont alloués à ces sujets et par conséquent du nombre de structures d'animation territoriales qui agissent sur le terrain à toutes les étapes du cycle de développement d'un arbre, « de la graine à la plaquette bocagère ».

S'il est le signe d'une réussite, ce fort développement du Réseau Afac est un défi car on ne travaille pas de la même façon à 150-200 structures ou à 400, voire 500 structures. Comment « faire réseau » à autant de structures ? Comment garder un lien fort entre le terrain et les ministères ? Comment favoriser le croisement d'initiatives entre les régions ? etc.

Pour accompagner cette croissance, une évolution du Réseau Afac a été engagée il y a trois ans par le conseil d'administration de l'Afac organiser son fonctionnement autour d'un nouvel échelon structurant : l'échelle régionale. Concrètement, cela se traduit par un appui à la création d'Afac régionales et par une gouvernance permettant de maintenir une forte cohésion et articulation entre toutes les composantes du Réseau Afac.

Au cours de ces dernières années, la structuration régionale du Réseau Afac a montré sa pertinence. En effet, les Afac régionales permettent de « faire réseau » à une échelle géographique de proximité entre les opérateurs. Cette échelle permet aux Afac régionales de porter des actions complémentaires à celles de l'Afac-Agroforesteries à l'échelle nationale : il peut s'agir de l'organisation de journées techniques pour monter en compétence, de l'appui au déploiement des filières amont ou aval, de la production de références technico-économiques, de l'élaboration de projets de recherche, de la création d'outil pour appuyer le conseil, ou encore du suivi des politiques publiques et du plaidoyer pour améliorer ces politiques.

### **3. Est-ce que l'Afac nationale oblige à se constituer en Afac régionale ?**

En aucun cas l'Afac nationale n'impose la création d'Afac régionale. Le choix de se constituer en Afac régionale est toujours un projet à l'initiative d'adhérents du réseau Afac dans chaque région. Lorsqu'un projet émerge dans une région et que l'Afac nationale est sollicitée par un groupe porteur d'un projet de création d'Afac régionale, l'Afac nationale apporte son appui pour faciliter cette structuration en Afac régionale. Chaque Afac régionale se constitue donc selon son propre agenda et tempo. C'est ce qui explique qu'il n'y a pas encore, à ce jour, de projets de créations d'Afac régionale dans certaines régions.

### **4. Quelle est la plus-value d'une Afac régionale pour les opérateurs ?**

**Pour les opérateurs de l'arbre et la haie**, une Afac régionale procure les avantages suivants :

- **Avoir un lieu d'échange et de dialogue** où toutes les parties-prenantes qui agissent pour développer l'arbre hors-forêt « de la graine à la plaquette bocagère » peuvent échanger et croiser leurs visions. On pourrait dire que c'est un rôle de « petit parlement des acteurs de l'arbre et la haie ». Ce rôle de dialogue et d'échange est fondamental au sein d'une Afac régionale. Il permet de s'enrichir de la vision d'autres réseaux et parties prenantes. Il permet de faire dialoguer des structures concernées par ce sujet venant de l'agriculture, de l'environnement, des collectivités territoriales, de l'enseignement, du monde de l'entreprise, du secteur associatif. Si elle est exigeante, cette diversité s'avère une richesse qui permet de progresser et de décloisonner les connaissances et les compétences. Ces échanges permettent aussi de créer du lien entre des structures qui s'opposent sur d'autres sujets :

l'arbre est un sujet qui permet de relier et d'apaiser les relations entre les acteurs du monde rural.

- **Être représentés et avoir une stratégie d'influence auprès des élus et décideurs de la région**, pour promouvoir et défendre la cause de l'arbre hors forêt participer à la conception des politiques régionales de l'arbre et la haie. C'est notamment utile dans les régions où les opérateurs ne sont pas ou trop peu associés à l'élaboration des politiques publiques ou bien dans les régions où les moyens accordés à ces politiques ne sont pas assez ambitieux. Selon le principe « l'union fait la force », plus il y a d'acteurs au sein d'une Afac régionale, plus cela permet de peser favorablement sur les politiques régionales, d'obtenir des programmes ambitieux, etc.
- **Être force de propositions et participer à la conception des politiques nationales de l'arbre et la haie**, en étant représentés au sein de l'Afac nationale, par les délégués régionaux qui jouent un rôle de courroie de transmission ascendant et descendant entre les adhérents de l'Afac régionale et l'Afac nationale.
- **Monter des programmes régionaux** de développement de l'arbre et la haie, dotés de moyens financiers, et participer à la mise en œuvre de ces programmes. Cela peut par exemple être des **programmes de recherche, de développements de filières**, etc.
- **Mutualiser et renforcer ses connaissances**, par le partage d'expérience avec des pairs, en montant en compétence dans le cadre de journées d'échanges techniques entre opérateurs, de formations, etc.
- **Éviter les effets de concurrences** entre structures.
- **Bénéficier** du retour d'expérience des autres Afac régionales,

## **5. Quelle est la plus-value d'une Afac régionale pour les financeurs ?**

**Pour les institutions et financeurs d'une région**, une Afac régionale permet de :

- Faciliter la concertation et les échanges avec les différentes parties prenantes du développement de l'arbre hors forêt, pour l'élaboration des politiques, programmes et dispositifs régionaux en faveur de l'arbre hors forêt, grâce au retour d'expérience des acteurs de terrain réunis au sein de l'Afac régionale,
- Faciliter la coopération et la complémentarité d'intervention thématique entre ces structures,
- Accroître la couverture territoriale du développement de l'arbre et la haie dans la région,
- Bénéficier d'une veille sur les politiques nationales et du retour d'expérience des autres politiques régionales,
- Optimiser les transferts de connaissance entre la recherche, l'enseignement et le développement au sein de la région.

## **6. Comment s'articulent les actions d'une Afac régionale avec les actions d'autres réseaux constitués à une échelle régionale et travaillant sur l'arbre hors-forêt ?**

Lors de la définition des priorités stratégiques d'une Afac régionale nouvellement constituée, une complémentarité d'action est à rechercher avec les actions portées par d'autres réseaux déjà préalablement constitués et travaillant sur l'arbre hors-forêt.

Pour faire progresser efficacement le développement de l'arbre hors-forêt, l'idéal est d'avoir une forte cohésion au sein de son conseil d'administration. Mais il peut y avoir des divergences, des points de vue différents. Une Afac régionale est avant tout le lieu de dialogue où tous ces points de vue peuvent s'exprimer et se confronter. C'est ce qui fait la richesse d'un réseau. Lorsque des structures sont membres du conseil d'administration d'une Afac régionale et qu'elles s'expriment en tant que telles, on attend d'elles qu'elles défendent les propositions votées par le CA (ou, a minima, en cas de désaccord, gardent un devoir de réserve). Pour le reste, ces structures gardent bien sûr leur entière liberté de parole et d'initiative : elles peuvent toujours défendre leurs intérêts propres, des subventions, avoir leur propre agenda politique indépendamment de leur appartenance à l'Afac.

## **7. Quelles sont les démarches et étapes pour créer une Afac régionale ?**

Dès lors qu'un groupe porteur d'un projet de création d'une Afac régionale est constitué, il convient d'en informer l'Afac nationale par l'intermédiaire des délégués régionaux. L'Afac nationale pourra alors apporter un appui méthodologique pour accompagner la création de l'Afac régionale et en définir les étapes avec le groupe de préfiguration.

Il n'y a pas de démarche type car il faut s'adapter au contexte de chaque région (son histoire, les acteurs en présence, l'existence ou pas de collaboration ou de réseau déjà constitués entre ces acteurs, l'existence ou pas de politiques régionales dédiées à l'arbre et la haie, etc).

Néanmoins, on retrouve des questions communes qu'il est conseillé d'aborder lors de réunions thématiques et qui peuvent faire office de jalons pour la création d'une Afac régionale :

- Une Afac régionale, avec **QUI ?** (dresser un panorama des acteurs en présence, et de tous ceux potentiellement intéressés)
- Une Afac régionale, pour **QUOI FAIRE ?** (identification de priorités thématiques et programmatiques, qu'est-ce qu'une Afac régionale me permettra de faire en plus que ce que je fais déjà ? En quoi ça va renforcer mon actions ? )
- Une Afac régionale, autour de **QUELS PRINCIPES COMMUNS ?** (discussion autour du projet associatif du Réseau Afac)
- Une Afac régionale, avec **QUELLE GOUVERNANCE ?** (discussion sur les statuts types)
- Une Afac régionale, avec **QUELS MOYENS ?** (discussion sur les moyens humains, financiers, etc)
- Puis possibilité d'aller vers une **AG Constitutive...** mais souvent nécessité de revenir de façon itérative sur les différents points...

## **8. Qui peut participer à la dynamique de création d'une Afac régionale ?**

S'il s'adresse avant tout aux adhérents de l'Afac d'une région considérée, il est important que ce soit un **processus ouvert** à tous les acteurs qui mènent des actions en faveur du développement de l'arbre et la haie.

- pour respecter les règles de l'intérêt général une Afac ne peut pas être un « club fermé » peuvent y adhérer toutes les personnes morales qui mènent des actions conformes à l'objet statutaire du Réseau Afac et qui s'engagent à respecter son projet associatif.
- Mais une Afac n'a pas vocation à forcément « rassembler tout le monde » : des organismes peuvent ne pas se reconnaître dans le projet associatif, c'est tout à fait légitime. Le dénominateur commun, c'est le projet associatif du Réseau Afac. Il faut donc trouver un compromis entre cette ouverture et cet ADN commun.
- Il faut rechercher une diversité d'acteurs, de métiers, d'expertise, d'ancrages géographiques. C'est ce qui fonde la richesse des échanges et c'est ce qui permet d'avancer dans le respect de l'intérêt général. C'est notamment important d'avoir des structures de tous les collèges.

Le processus de création d'une Afac régionale est donc ouvert. Si des arbitrages doivent être pris concernant la future association (par exemple concernant ses statuts), il peut être nécessaire de procéder à un vote. Le cas échéant, sont légitimes pour participer à ce vote les structures à jour de leur adhésion à l'Afac.

## **9. Quelles sont les conditions d'une création réussie ?**

- Prendre du temps, car c'est un processus long (6 mois minimum, souvent plutôt 12 à 18 mois). Il n'y a **pas d'urgence** à créer des Afac régionales, ce qui compte c'est que la démarche se passe bien pour un lancement réussi.
- Importance d'avoir un noyau dur porteur avec « ceux qui veulent en être » et qui ont une forme de légitimité aux yeux des autres acteurs pour jouer un rôle de « cheville ouvrière » de la démarche (= envoi des ordres du jour des réunions, rédaction des comptes rendus, etc)
- L'implication dans ce noyau dur des délégués régionaux du CA de l'Afac nationale est indispensable
- Il est conseillé de procéder par élargissement en **cercles concentriques** (par exemple : première réunion avec un noyau dur porteur, puis réunion d'information auprès de tous les adhérents Afac de la région + autres opérateurs de l'arbre et la haie dans la région, puis élargissement à d'autres organismes potentiellement informés, etc... jusqu'à l'AG constitutive).

## **10. Quelles sont les aides pour se structurer en Afac régionale ?**

Le Fonds pour l'Arbre accorde une aide de 5 000 € pour accompagner les Afac régionales une fois qu'elles sont créées juridiquement (pour aller plus loin, [cf. Appel à projets 2024-2025](#)). NB : cette aide peut aller jusqu'à 15 000 € pour les Afac régionales déjà structurées et ayant recruté un.e salarié.e afin de les accompagner dans le développement de leurs actions

## **11. Pourquoi est-il obligatoire d'adhérer à la fois à l'Afac nationale et à l'Afac régionale lorsqu'elle est créée ?**

Pour faire évoluer les politiques de l'agroforesterie, renforcer les connaissances, structurer des filières durables et de qualité de l'amont à l'aval, **il est indispensable d'agir conjointement à l'échelle régionale et à l'échelle nationale**. Ces deux niveaux de la vie associative du Réseau Afac sont étroitement reliés : l'expertise et les références des Afac régionales fondent l'action du niveau national, et réciproquement.

Pour cette raison et selon un **principe proche de celui d'un fonctionnement de type fédératif**, dès lors qu'une Afac régionale est créée il faut adhérer aux deux niveaux : à l'Afac régionale et à l'Afac-Agroforesteries. Par accord entre l'Afac-Agroforesteries et les Afac régionales, les demandes d'adhésion à seulement l'un des deux échelons ne sont pas acceptées. Le règlement de l'adhésion est unique, mais les deux cotisations restent distinctes et sont reversées aux deux associations.

Cela permet d'avoir plus d'adhérents à l'échelle nationale et donc de peser pour remporter des arbitrages. Et cela permet d'inciter des structures qui voudraient adhérer uniquement à l'Afac nationale (pour bénéficier d'outils, d'agrément, du Fonds pour l'Arbre) de s'engager aussi dans la vie de leur réseau à l'échelle régionale.

## **12. Que contient le cadre statutaire type des Afac régionales ?**

Toutes les Afac régionales s'appuient sur un cadre statutaire type commun et sur le projet associatif du Réseau Afac, ce qui permet de maintenir la cohérence d'action entre toutes les Afac régionales. Certains articles de ce cadre statutaire type sont fixes et certains articles sont paramétrables par les Afac régionales : notamment des points relatifs à la gouvernance.

Ce cadre statutaire définit l'objet des Afac régionales, identique à celui de l'Afac nationale :

*« promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie en région XXX, afin de répondre aux enjeux de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité, et de résilience face à la crise climatique en contribuant notamment à :*

- *participer à conserver, restaurer et développer une présence élevée d'arbres hors forêt, en bon état écologique et insérés au sein d'une trame arborée fonctionnelle,*
- *connaître, optimiser et promouvoir toutes les fonctionnalités liées à l'arbre hors-forêt sous toutes ses formes ( haies et bocage, arbres isolés, arbres alignés, bosquets, co-plantations agroforestières, sylvopastorales...) avec une triple approche : agricole, environnementale et de développement rural,*
- *accompagner et promouvoir le développement d'une gestion durable des arbres hors forêt permettant leur renouvellement et la fourniture de services environnementaux,*
- *promouvoir et développer un modèle économique viable et durable d'intégration et de valorisation de l'arbre hors forêt dans les territoires en s'appuyant sur des filières amont et aval de qualité permettant d'assurer dans le temps la pérennité et la fonctionnalité des infrastructures arborées,*
- *participer à l'amélioration de la prise en compte de l'arbre hors forêt dans les réglementations et politiques publiques de l'environnement et de l'agroécologie. »*

Les statuts types des Afac régionales portent également sur les moyens d'actions des Afac régionales, leur gouvernance, etc.

### **13. Comment fonctionne la gouvernance des Afac régionales ?**

Les priorités stratégiques de chaque Afac régionale sont définies par son Conseil d'administration en s'adaptant au contexte de la région et en tenant compte des dynamiques en place.

Ce conseil d'administration est composé de membres issus des trois collèges (Arbre hors-forêt / Agriculture / Environnement – Développement territorial), avec un nombre de sièges par collège paramétrable par chaque Afac régionale à condition de respecter un certain équilibre entre les trois collèges. Le paramétrage par chaque Afac régionale permet de s'adapter à chaque contexte régional. La seule règle à respecter est qu'aucun des trois collèges ne doit avoir un nombre de sièges strictement supérieur aux sièges des deux autres collèges (on parle ici de sièges potentiels, pas de sièges pourvus). Par exemple, le collège 1 ne peut pas avoir entre 9 et 12 sièges si les collèges 2 et 3 ont entre 3 et 5 sièges ( $12 > 3+5$ ).

Dans la mesure du possible, il est conseillé de partir sur un nombre de siège identique pour chaque collège (par exemple entre 3 et 7 sièges pour chaque collège).

Nb: le Réseau Afac va changer de nom en 2024 et devenir le "Réseau Haies" (qui se déclinera en Réseau Haies France, Réseau Haies Normandie, Réseau Haies Pays de la Loire, etc). Ainsi dans les extraits ci-dessous du cadre des nouveaux statuts types des Afac régionales, cette nouvelle dénomination est déjà utilisée.

Extrait de l'article 11 « Administration » du nouveau cadre statutaire type des Afac régionales :

#### Conseil d'administration :

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au minimum **XXX membres et d'un maximum de XXX membres** représentant la diversité des acteurs du Réseau Haies **NOM REGION**. Ces membres, personnes morales, sont élus pour trois années par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres à jour de leur cotisation nationale et régionale. Les représentants personnes physiques des personnes morales membres et candidates à l'élection en tant qu'administrateurs devront jouir de leurs droits civils. Ce vote se déroule par scrutin secret.

La composition du conseil d'administration est établie pour permettre une représentativité équilibrée tant des différents départements que compte la région, que des trois (3) collèges représentant les trois (3) typologies de membres du Réseau Haies France.

Pour l'association Réseau Haies **NOM REGION**, en ce compris les deux Délégués Régionaux élus selon les conditions indiquées ci-dessous, le conseil d'administration sera composé de<sup>1</sup> :

**Pour le collège 1 : entre XX et XX sièges**

**Pour le collège 2 : entre XX et XX sièges**

**Pour le collège 3 : entre XX et XX sièges**

**Principe optionnel, qui peut être ajouté au choix des Afac :**

---

<sup>1</sup> Afin de préserver un équilibre entre les différentes typologies de membres telles que précisées à l'article 6, sauf vacance de candidats, quel que soit le nombre de membres dont les collèges sont chacun composés, aucun des 3 collèges ne pourra représenter à lui seul plus de voix que l'ensemble des membres des autres collèges de l'Association. (i.e. : le nombre maximum théorique de siège d'un des collèges ne peut pas être supérieur à la somme du nombre de siège maximum théorique des deux autres collèges)



Au sein du conseil d'administration, ne pourront être élus et siéger en tant qu'administrateurs que XX structures au plus issues d'une même organisation/mouvement/réseau particulier structuré à l'échelle régionale et/ ou nationale (exemple, Chambre d'Agriculture, Fédération des chasseurs, CPIE, Réseau CIVAM, FNAB, etc).

#### 14. Comment sont élus les délégués régionaux au CA de l'Afac nationale ?

Les délégués régionaux sont les structures qui siègent au sein du CA de l'Afac nationale au titre du collège des sièges régionalisés (= collège n°2). Il y a 13 délégués régionaux titulaires (autant que de régions) et 13 délégués régionaux suppléants. Seule la structure « délégué régionale titulaire » vote (sauf en cas d'absence, dans ce cas c'est la structure « délégué régionale suppléante » qui vote).

Collège n°1 = 9 sièges non régionalisés		Collège n°2 = 13 sièges pour les régions		
TYPLOGIE	TITULAIRE	REGION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Arbre hors forêt	un siège	Auvergne-Rhône-Alpes	un siège	un siège
	un siège	Bourgogne-Franche-Comté	un siège	un siège
	un siège	Bretagne	un siège	un siège
Agriculture	un siège	Centre-Val de Loire	un siège	un siège
	un siège	Corse	un siège	un siège
	un siège	Grand Est	un siège	un siège
Environnement - développement territorial	un siège	Hauts-de-France	un siège	un siège
	un siège	Ile-de-France	un siège	un siège
	un siège	Normandie	un siège	un siège
		Nouvelle-Aquitaine	un siège	un siège
		Occitanie	un siège	un siège
		Pays de la Loire	un siège	un siège
		Provence-Alpes-Côte d'Azur	un siège	un siège

Pour avoir un aperçu de la composition actuelle du CA de l'Afac nationale, se reporter à : <https://afac-agroforesteries.fr/gouvernance/>

Les administrateurs actuels de l'Afac nationale ont été élus en décembre 2021. Leur mandat dure trois ans, il arrivera donc à échéance en décembre 2024. L'intégralité du CA Afac nationale sera réélu lors de l'assemblée générale ordinaire de juin 2025. Puis lors des assemblées générales ordinaires de 2028, 2031, etc (tous les trois ans).

Les délégués régionaux au CA de l'Afac nationale doivent être élus par les adhérents de la région considérée, à jour de leur adhésion. Ils ne peuvent pas être désignés par une Afac régionale, ou élus par le CA ou le bureau d'une Afac régionale. En effet, ils **doivent être élus selon les mêmes modalités dans les régions dotées d'une Afac régionale et dans les régions sans Afac régionale.**

Pour que les délégués régionaux (DR) soient élus par l'ensemble des adhérents d'une région considérée, tout en faisant en sorte qu'il puisse y avoir un lien fort entre ces DR et la gouvernance des Afac régionales, il a été décidé que lors de l'élection du CA d'une Afac régionale :

- il est d'abord procédé à l'élection des délégués régionaux, ils sont membres du conseil d'administration de l'Afac régionale, et le délégué régional titulaire est membre du bureau de l'Afac régionale,
- puis, il est procédé à l'élection des autres membres du conseil d'administration de l'Afac régionale.

#### Extrait de l'article 11 « Administration » du nouveau cadre statutaire type des Afac régionales (suites)

##### Délégués régionaux :

Parmi ces administrateurs, deux ont un mandat de délégué régional et siègent au conseil d'administration de Réseau Haies France pour la région **NOM REGION**, l'un en tant que titulaire et l'autre en tant que suppléant. Le Délégué régional et son suppléant, administrateurs de l'association Réseau Haies **NOM REGION**, sont chargés d'assurer de façon permanente la liaison entre les instances des associations Réseau Haies France et Réseau Haies **NOM REGION**.

##### Elections du conseil d'administration de l'association Réseau Haies **NOM REGION** :

1) Il est d'abord procédé à l'élection au scrutin secret des deux délégués régionaux, au sein du comité régional (c'est-à-dire par et parmi l'ensemble des adhérents de la région, tous collèges de membres confondus). Le candidat au poste de délégué régional recueillant le plus grand nombre de votes au scrutin secret est délégué régional titulaire. Le second est délégué régional suppléant. Ces délégués régionaux sont élus au conseil d'administration de l'association Réseau Haies **NOM REGION** et occupent un siège au sein du collège dont ils sont issus.

2) Puis il est procédé à l'élection, par collège, des autres administrateurs, au scrutin secret.

##### Composition du bureau :

Le mandat de délégué régional titulaire implique une participation en tant que membre de droit au bureau de l'association Réseau Haies **NOM REGION**. Ce mandat de droit peut se cumuler avec une fonction particulière au bureau (président, trésorier, secrétaire).

Le délégué régional suppléant peut être élu au bureau.

Le conseil élit parmi ses membres, au scrutin secret si le conseil d'administration le demande, un bureau, composé à minima des président, secrétaire, trésorier. **Il pourra aussi décider d'y ajouter XXX membres.**